



SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 114.138.800 DIRHAMS
SIEGE SOCIAL : KM 11 - RUE L ROUTE DES ZENATAS
AIN-SEBAA CASABLANCA
R.C. n° 33.373

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de Unimer, société anonyme au capital de 114.138.800 Dh, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire au siège de la société Sanam Holding, 26 Rue d'Ifrane, Quartier CIL à Casablanca le :

Jeudi 27 Juin 2013 à 15 heures

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport Annuel du Conseil d'administration au 31/12/2012 ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2012 ;
- Examen et approbation desdits comptes ;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaire aux Comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi n°17/95 modifiée et complétée par la loi 20-05 du 23 mai 2008 relative aux sociétés anonymes ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Démission et nomination de nouveaux administrateurs
- Pouvoirs à conférer ;
- Questions diverses.

Les détenteurs d'actions « au porteur » doivent, pour assister à cette assemblée, fournir au siège de la société ou par fax au 05 22 36 86 14, une attestation émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, justifiant de la qualité d'actionnaire et du nombre de titres détenu par lui et ce, au plus tard cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Conformément à l'article 121 de la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévus par l'article 117, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROJET DE RESOLUTIONS

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2012 approuve purement et simplement, les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils ont été présentés faisant ressortir un bénéfice net comptable de **62 948 160,08** Dirhams.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale approuvant la proposition faite par le Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2012 de la façon suivante :

Résultat de l'exercice	62 948 160.08
Réserve Légale (max. atteint)	- 1 651 216.46
Report Antérieur	118 171 838.84
Bénéfice distribuable	179 468 782.46
Dividendes (3 Dh/action)	- 34 241 640.00
Solde à reporter à nouveau	145 227 142.46

Elle décide en conséquence de distribuer au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2012, un dividende total de **34 241 640.00** Dirhams, soit **3 Dirhams par action**, payé à compter du **18 septembre 2013**. Elle décide également d'affecter 5% du résultat net en réserve légale.

Après affectation des résultats, le compte report à nouveau présentera donc un solde créditeur de **145 227 142.46** Dirhams.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale a pris connaissance des conventions listées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes et les approuve.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités prescrites par la loi.